



Décret n° 2001-589 du 26 Décembre 2001
portant nomination des membres de
la coordination du comité national
du référendum constitutionnel.

Le Président de la République,

Vu l'Acte Fondamental ;

Vu la loi n° 9-2001 du 10 décembre 2001 portant loi électorale ;

Vu le décret n° 2001-542 du 14 novembre 2001 portant création, attributions et organisation du comité national du référendum constitutionnel ;

Vu, ensemble, les décrets n°s 99-1 du 12 janvier 1999 et 2001-219 du 8 mai 2001 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 99-2 du 12 janvier 1999 portant organisation des intérim des membres du Gouvernement.

En Conseil des ministres,

DECRETE :

Article premier : Sont nommés membres de la coordination du comité national du référendum constitutionnel :

- | | |
|--------------------------------------|---------------------------------|
| - M. (Gérard)BITSINDOU, | coordonnateur général ; |
| - M. (Mathias)DZON, | coordonnateur général adjoint ; |
| M. Jean Martin MBEMBA, | coordonnateur général adjoint ; |
| M. (Jean-Pierre)THYSTERE TCHICAYA, | coordonnateur général adjoint ; |
| M. Benjamin BOUNKOULOU, | coordonnateur général adjoint ; |
| Mme Philomène FOUTI-SOUNGOU, | coordonnateur général adjoint ; |
| M. Marius MOUAMBENGA | coordonnateur général adjoint ; |
| M. (Michel)NGAKALA, | coordonnateur général adjoint ; |
| M. Firmin AYEÏSSA, | coordonnateur ; |
| M. Gabriel LONGOBE, | coordonnateur ; |
| - M. (Charles)Zacharie BOWAO, | coordonnateur ; |

- M. (Benoît) MONDELE-NGOLO,
- M. François BOUESSE,
- M. Jean OBA BOUYA,
- M. (Gabriel) OBA APOUNOU,
- M. Pierre Michel NGUIMBI,
- Mme Rosalie KAMA,
- M. (Armand) BABOUTILA,
- M. Victor MOUKANDA,
- M. Jacques BANANGAZALA,
- M. (Pierre Ernest) ABANZOUNOU,
- M. Pierre MONGO,
- M. (Alexandre) MANIANE,
- Mme (Clarisse) MASSAMBA,

- coordonnateur;
 - coordonnateur;
 - coordonnateur;
 - coordonnateur;
 - coordonnateur;
 - coordonnateur;
 - coordonnateur;
 - coordonnateur;
 - coordonnateur;
 - coordonnateur;
 - coordonnateur;
 - coordonnateur;
 - coordonnateur.



Article 2 : Le présent décret sera publié selon la procédure d'urgence, communiqué partout où besoin sera, et inséré au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 26 Décembre 2001

Denis SASSOU-NGUESSO

Par le Président de la République,

Pour le ministre de l'intérieur, de la sécurité
et de l'administration du territoire, en mission :

Le ministre à la Présidence, chargé de la
défense nationale,

ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU

Le ministre de l'économie, des
finances et du budget,

Mathias DZON.-

Le ministre à la Présidence de la République,
chargé du cabinet du Chef de l'Etat
et du contrôle d'Etat,

Gérard BISSINDOU.-